



YACHT CLUB DE FRANCE

Coupe d'Automne du Yacht Club de France 2016

Cannes – Saint-Tropez

AVIS DE COURSE

I – ORGANISATION

La Coupe d'Automne du Yacht Club de France de Cannes à Saint-Tropez est organisée par la Société Nautique de Saint-Tropez avec les moyens techniques du Yacht Club de Cannes pour le départ de Cannes.

II – DATE

La course aura lieu dimanche 25 septembre 2016.

III – REGLES

La régata sera régie par :

III-1 les règles telles que définies dans les Règles de course à la Voile 2013-2016 (RCV)

III-2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,

III-3 Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques

III-4 Les règles IRC pour les Esprit de Tradition,

III-5 Les règles des Classe métriques, Tofinou 9,5m et Code 0 en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course **XII.2**. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course **III-3** s'appliquera pour les Classes Métriques, et l'avis de course **III-4** pour les Tofinou 9.5m et Code 0.

IV - PUBLICITE

La publicité est interdite.

V - CLASSES INVITEES

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques,
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI).
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide
- Tofinou 9,5m, et Code 0

Ne seront admis que les yachts régulièrement inscrits aux « Régates Royales 2016 » à Cannes ou aux « Voiles de Saint-Tropez 2016 » à Saint-Tropez.

VI – INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées à Cannes, au village des Régates Royales, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 23 septembre, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.
- le samedi 24 septembre, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures

Aucune inscription ne sera acceptée après 20 heures le samedi 24 septembre.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2016, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course et de la liste d'équipage complète.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de son inscription une licence de la FFVoile en cours de validité portant le cachet médical d'aptitude ou être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

Aucun médecin ne sera présent le dimanche matin 25 septembre.

VII - FRAIS DE DOSSIER

Les Droits requis sont :

- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, inférieure à 15 mètres: **60 euros**
- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : **120 euros**

Pour une meilleure identification du bateau, des cagnards numérotés (pour les bateaux n'ayant pas de numéro de voiles) ainsi qu'une flamme de couleur seront affectés aux bateaux après l'inscription définitive à Cannes en échange d'une caution de 100 €.

Cette caution sera rendue à Saint-Tropez contre restitution des cagnards le soir de l'arrivée jusqu'à 20h30 au PC Course des Voiles de Saint-Tropez.

Ces flammes et ces cagnards seront remis au cours du **briefing skippers obligatoire** le dimanche matin avant le départ, éventuellement contre remise de la liste d'équipage si elle n'a pu être complétée plus tôt.

Tout bateau n'ayant pas une identification correcte ne sera pas classé.

VIII - ACCUEIL AU PORT

Les bateaux inscrits aux « Régates Royales » bénéficient de la place au port de Cannes la nuit précédant la course. Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port de Cannes pour obtenir une place pour la nuit précédant la course. Les bateaux qui ne sont pas inscrits aux « Voiles de Saint-Tropez » ne pourront être accueillis par l'organisation des Voiles de Saint-Tropez faute de place.

IX - PROGRAMME

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le matin du départ à 9 heures. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel.

Les flammes de classe seront remises aux skippers à l'issue de ce briefing ; tout bateau dont la flamme n'aura pas été retirée sera réputé non partant.

Les concurrents devront être à disposition du Comité de Course à 11 heures devant le port de Cannes.

X - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation d'inscription au bureau des inscriptions.

XI - PARCOURS

Selon l'art. 18 du "Règlement C.I.M." la régata Cannes – Saint-Tropez sera de type B.
Le parcours détaillé sera donné dans les Instructions de Course avec une réduction de parcours éventuelle

XII - CLASSEMENTS

Les classements seront faits de la façon suivante :

1 - Temps compensé :

- Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM
- Temps sur temps pour les Yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

2 - Le nombre minimum d'inscrits pour un classement par classe en temps réel est de :

- Yachts de jauge métrique : 3 inscrits minimum ;
- Tofinou 9.50m : plus de 5 inscrits ;
- Code 0 : plus de 5 inscrits.

XIII – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué. Des contrôles pourront être effectués avant le départ à Cannes et/ou à l'arrivée à Saint-Tropez.

XIV- PRIX

Les prix du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :

- des yachts d'Epoque gréement Aurique
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 16,50m
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 16,50m
- des yachts Classiques
- des yachts « Esprit de Tradition » si la classe réunit au moins 3 bateaux.

- au premier en temps réel :

- de chaque classe métrique réunissant au moins 3 bateaux

- des Tofinou 9,5m s'ils sont plus de 5
- des Code 0 s'ils sont plus de 5.

Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

XV - TEMPS LIMITE

L'heure limite d'arrivée à Saint-Tropez, ou à la réduction de parcours éventuelle, est 18h30 le dimanche 25 septembre 2016.

Un yacht qui n'aurait pas franchi la ligne d'arrivée avant cette heure limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).

XVI – JURY

Les réclamations seront jugées par le Jury International des « Voiles de Saint-Tropez ».

XVII - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- La Coupe d'Automne du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation au plus tard au moment de son inscription à la Coupe d'Automne du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.